



## EXTRAIT DU REGISTRE DES

# Délibérations du conseil municipal

*Séance du 2 septembre 2024*

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 10

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 28 août 2024, s'est réuni le 2 septembre 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Lydie CHANEZ pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE.

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Camille BARBAZ, Jean-Yves QUETY.

---

**Objet : Goudronnage d'une partie de trottoir, rue de Mouthe :  
prise en charge partielle du coût suite à la demande d'une entreprise**

*Délibération du 7 juin 2021*

Gérard MUGNIOT, adjoint en charge de la voirie, rappelle que par délibération en date du 7 juin 2021, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge 25 % du montant des travaux d'enrobé d'une section de trottoir devant le 12 rue de Mouthe, suite à la demande des propriétaires, M. et Mme MELET, qui souhaitaient réaliser des travaux d'enrobé au niveau de la cour privée adjacente.

Le conseil municipal avait pris en compte le fait que le bâtiment concerné est utilisé pour partie en logements (pas de prise en charge du coût pour la partie trottoir pour les demandes ponctuelles, en dehors de travaux de voirie initiés par la Commune) et pour partie au titre d'une entreprise (prise en charge de 50 % du coût pour la partie trottoir pour les demandes ponctuelles justifiées). Les travaux n'ont pas encore été réalisés.

M. et Mme MELET ont indiqué que les travaux pourraient être effectués prochainement et sollicitent une prise en charge du coût de la partie publique du trottoir à hauteur de 50 %, au même titre que les autres entreprises.

Considérant que la situation est identique à celle de 2021, le conseil municipal confirme à l'unanimité les termes de la délibération du 7 juin 2021 pour « *la prise en charge par la Commune de 25 % du montant des travaux d'enrobé d'une section de trottoir devant le 12 rue de Mouthe* ».

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 18/09/2024



ID : 039-200057115-20240902-DCM\_20240902\_01-DE

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Florent SERRETTE